

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°186-2022
Point 4.11.6.2

Point 4.11.6.2 de l'ordre du jour
Tarif TOEIC – Complément pour l'année 2021/2022

EXPOSE DES MOTIFS :

L'agence comptable souhaite voir régulariser les tarifs du TOEIC pour l'année 2021/2022.
En effet, suite à la mise en place de la certification obligatoire, le tarif de 46 € TTC consenti par l'ETS, organisme certificateur du TOEIC, ne couvrait que la période allant de septembre à décembre 2021.

Ce tarif a été validé lors du CA du 9/11/21 pour l'année 2021-2022.

Afin qu'il puisse être appliqué pour le deuxième semestre de ladite année universitaire, l'agence comptable demande que ce tarif soit approuvé par les instances de l'Unistra, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Le 26 septembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 27 voix pour, 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif TOEIC – Complément pour l'année 2021/2022.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de voix pour | 26 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT